

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 17 octobre 2017

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène – M. LEGERON Joël – Mme RASPIENGEAS Laëtitia – M. GIROUD Jean-Claude – Mme SURAUD Rose-Marie – Mme TEIXEIRA Andréia – M. SOULAINÉ Guy – M. FLEURY Bastien – M. SAUVAGE Eric – M. ROBIN Matthieu

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

- Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à Mme RASPIENGEAS Laëtitia
- M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à M. SAUVAGE Eric
- Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
- Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

SOMMAIRE

---

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2017 .....	2
Avenant programme voirie 2017 (délibération n° 2017-0096).....	2
Avenant voirie lotissement (délibération n° 2017- 0097).....	2
Avenant redynamisation centre bourg (délibération n° 2017- 0098).....	2
Travaux éclairage jardin de la mairie (délibération n° 2017- 0099) .....	3
Maîtrise d'œuvre assainissement Rue des Ponts Neufs (délibération n° 2017- 0100).....	3
Décisions modificatives (délibération n° 2017- 0101) .....	3
Demande fonds de concours (délibération n° 2017- 0102).....	4
Transfert de la Compétence production eau potable du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau (délibération n° 2017- 00103).....	4
Transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (délibération n° 2017- 0104).....	5
Devis d'honoraires pour le bornage de la parcelle du Gouffre (délibération n° 2017- 0105).....	6
Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 (délibération n° 2017- 0106).....	6
Redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2017- 0107) .....	7
Demande de location parcelle AK.72 (délibération n° 2017- 0108) .....	7
Divers.....	8

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Devis d'honoraires pour le bornage de la parcelle du Gouffre
- Approbation du second rapport de la CLECT
- Redevance d'occupation du domaine public SyDEV
- Demande mise à disposition d'une salle pour faire du sport

- Demande location parcelle AK.72

## ***Election des secrétaires de séance***

M. GIROUD Jean-Claude et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

## ***Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2017***

Monsieur GIROUD Jean-Claude signale qu'une erreur a été glissée dans le prix de location du local communal à M. DA COSTA SAMPAIO Mario Filipe. En effet, le montant des charges s'élève à 20 € ce qui fait un total de 270 €. Pour cette location.

Après cette remarque, le procès-verbal du 20 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## ***Avenant programme voirie 2017 (délibération n° 2017-0096)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications du programme voirie 2017. Ces modifications apportent une plus-value d'un montant de 237,50 €. Cela est dû aux têtes de sécurité qui ont été installées aux extrémités de la buse située au bas de la route du calvaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant du programme voirie 2017 qui s'élève à 113.592,10 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur SOULAINNE pense que les amorces du virage à la Sablière auraient mérité plus de remblai. La question sera évoquée avec l'entreprise à la réunion de chantier du jeudi 19 octobre.

## ***Avenant voirie lotissement (délibération n° 2017- 0097)***

Lorsque le dossier a été réouvert au printemps, la seconde phase du marché initial de 2009 s'élevait à 76.831,85 € H.T. En 2011, une partie de ces travaux a été réalisée (empierrement partiel et clôture du bassin) et facturée à hauteur de 20.703,20 € H.T. Il restait donc 56.128,65 € HT de travaux théoriques à réaliser. Après application du coefficient d'actualisation d'avril 2017, on arrive à 61.140,08 € H.T.

Cependant, au cours des travaux de la seconde phase de cet été, plusieurs postes ont été revus à la hausse, notamment la mise en œuvre d'un monocouche de propreté sur chaussée, et beaucoup d'améliorations nécessaires sur le réseau pluvial, qui ont finalement monté les travaux à 79.452,67 € H.T., soit 18.402,59 € H.T. de travaux réels en plus par rapport au marché initial. Or, en première phase du lotissement, il a été fait une économie de 2.825,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider un avenant de 15.577,59 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant pour les travaux de voirie du lotissement du moulin Blanc et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

## ***Avenant redynamisation centre bourg (délibération n° 2017- 0098)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant relatif aux diverses modifications sur les travaux de redynamisation du Centre bourg.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur ROBIN Matthieu demande si l'entourage du kiosque est prévu dans le marché. Ces travaux, ainsi que la pose d'un toit sur le kiosque, ne sont pas prévus dans le marché de travaux de redynamisation du centre bourg mais ils seront étudiés lors d'une commission bâtiment, pour la mise en sécurité et en valeur de ce kiosque.

Monsieur ROBIN Matthieu demande également s'il est prévu de couper ou d'élaguer le magnolia devant la Mairie car il cache cette dernière. L'architecte avait évoqué le fait de prendre attache avec un

paysagiste pour donner des conseils sur la taille de cet arbre.

### ***Travaux éclairage jardin de la mairie (délibération n° 2017- 0099)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative aux travaux d'éclairage du jardin de la Mairie pour un montant de 11.061,00 € à la charge de la Commune.

Il propose que cette somme soit prévue au budget de l'année 2018, avec des travaux à programmer sur 2017, en accord avec le SyDEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

### ***Maîtrise d'œuvre assainissement Rue des Ponts Neufs (délibération n° 2017- 0100)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition technique et financière de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Rue des Pont Neufs de l'entreprise NALDEO.

Le coût de la rémunération pour la réalisation de cette mission est le suivant :

#### **Pour la partie conception (PRO – ACT) :**

MISSION	Nombre jours (ingénieur / dessinateur / technicien)	Coût (€ HT)
PRO	5.5	2 775 €
ACT	2.5	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4 275 €</b>

#### **Pour la partie suivi des travaux (VISA – DET – AOR) :**

\* Avec la Rue du Quaireau :

MISSION	Nombre jours (ingénieur / dessinateur / technicien)	Coût (€ HT)
VISA	1	600 €
DET	11	6 150 €
AOR	1.5	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>7 650 €</b>

• Sans la Rue du Quaireau :

MISSION	Nombre jours (ingénieur / dessinateur / technicien)	Coût (€ HT)
VISA	0.5	300 €
DET	5.5	3 075 €
AOR	0.75	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>3 825 €</b>

#### **Pour les options :**

- Enquêtes domiciliaires : 80 € HT / maison visitée
- Levé topographique : 1500 € HT tout le périmètre de l'étude assainissement (sans investigation chez les particuliers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition dans sa totalité et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

### ***Décisions modificatives (délibération n° 2017- 0101)***

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'établir un virement de crédits dans le budget assainissement pour mandater cette mission de maîtrise d'œuvre.

## ***Demande fonds de concours (délibération n° 2017- 0102)***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait commencé à monter un dossier pour une salle omnisports. Une subvention NCR de 252.000,00 € avait été octroyée à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pour ce projet.

Par la suite, la municipalité avait abandonné ce projet pour donner une priorité à la construction d'une maison médicale.

La Communauté de Communes avait donc délibéré pour partager cette NCR en octroyant 117.000,00 € à la Commune de l'Île d'Elle et 135.000,00 € à la Commune de Nalliers pour leurs maisons médicales respectives.

Or, la compétence santé est désormais donnée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui a repris le dossier et le financement des maisons médicales.

La Commune de l'Île d'Elle, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande donc à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de verser la somme de 117.000,00 € à la Commune sous forme de fonds de concours pour les travaux de redynamisation du Centre Bourg.

## ***Transfert de la Compétence production eau potable du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau (délibération n° 2017- 00103)***

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- \* a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;
- \* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- \* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 Mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Forêt de Mervent n°2017FME01CS04 du 31 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

**Article 2 :**

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

## ***Transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (délibération n° 2017- 0104)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts. En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1er janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, a délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

QUE la Commune transfère à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ***Devis d'honoraires pour le bornage de la parcelle du Gouffre (délibération n° 2017- 0105)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'honoraire de 829,00 € HT (soit 994,80 € TTC) du cabinet VERONNEAU relatif au bornage d'une bande de 4 mètres entre le canal et la parcelle AE.132, parcelle que la Commune a décidé de vendre à un particulier pour en faire un gîte de pêche. Cette bande de terre resterait propriété communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et mandate M. le Maire pour le signer.

## ***Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 (délibération n° 2017- 0106)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1er/01/2017, à savoir :

La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de L'ILE D'ELLE, au titre de l'année 2017, soit la somme de 287.196,11 €.

## ***Redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2017-0107)***

Conformément à l'article L.2333-84 et à l'article R.2333-114 du Code des Collectivités Territoriales, les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R.2333-114,

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de 2017 est de 1,18.

Les paramètres de calcul pour 2017, pour une longueur totale de 905 mètres, font ressortir un montant de la RODP de 122,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2017 à 122,00 €.

## ***Demande de mise à disposition d'une salle pour faire du sports***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Mme SOULAINÉ Danielle demandant si la commune pouvait mettre à disposition de M. NENER James, enseignant au sein d'une association d'Arts Martiaux et Energétiques une salle pour pratiquer et donner des cours de Tai Chi & Qi Gong, à raison d'une ou deux séances par semaine.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et étudiera les conditions financières lors d'un prochain conseil avec plus de précisions.

## ***Demande de location parcelle AK.72 (délibération n° 2017- 0108)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur GARREAU Sébastien sollicitant la location de la parcelle communale cadastrée section AK numéro 72.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de louer la parcelle cadastrée AK.72 d'une superficie de 8 a 42 ca à Monsieur GARREAU Sébastien. Le bail sera annuel et renouvelable.

## ***Déclarations d'intentions d'aliéner***

Vente de M. BIBARD Patrick : pas de préemption

Vente de M. DAUTREIX Jean-Pierre et Mme LE MOIGNE Lydia: pas de préemption

Vente de M. THOLLE Robert: pas de préemption

Vente de M. CHAVIGNAY René : pas de préemption

## ***Divers***

- Le rapport d'activité du SyDEV de l'année 2016 est consultable en Mairie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre est venu pour vérifier les bornes entre la propriété de M. DAVIGNON et les propriétés de Mme ROBREAU, Mme CHAIGNEAU et M. RENAUDEAU. Les clôtures existantes sont correctement posées. Les frais de bornage seront légalement à la charge de la commune par moitié et à la charge de M. DAVIGNON, demandeur, par moitié.
- 1000 € ont été accordés par le Conseil Départemental dans le cadre de la conférence des financeurs pour subventionner la sortie avec les personnes âgées.
- La réunion du calendrier des fêtes aura lieu le mardi 7 novembre à 19h15.
- M. ROBIN Matthieu demande si le projet prévu et ensuite abandonné de la salle omnisport est de nouveau à l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une étude en cours et que lors de prochaines réunions, les conseillers municipaux intéressés par ce sujet pourront y participer et seront conviés.
- M. GIROUD Jean-Claude informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion sur la piste routière. Pour le moment, ce syndicat continue encore une année ses interventions.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h00